



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 12 24

OBJET :

Servitude de passage pour une canalisation d'eau potable au quartier du Plantier

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, Olivier Camous, Mmes Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Céragliari et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, MM. David Dongé, Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par demande du 9 août 2023, Monsieur Charles Coubard a sollicité le raccordement de sa propriété au réseau d'eau potable du SILCEN depuis la propriété communale riveraine cadastrée section AB n° 8-9-12-20-21-22 sise chemin du Plantier.

Pour permettre le passage d'une canalisation implantée en partie en tréfond et en partie apparente en tube polyéthylène de diamètre 32 mm, le conseil a par délibération n° 2023 09 11 du 25 septembre 2023, donné son accord de principe sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable.

Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans indemnité et sous réserve de présenter un projet de travaux détaillant leurs caractéristiques, accompagné d'un plan de servitude précisant sa localisation et sa superficie et établi par un géomètre. Etant précisé que tous les frais inhérents à ces travaux et à la constitution de l'acte notarié de servitude seront à la charge du demandeur.

Le projet de travaux ainsi que le plan de servitude ayant été établis, Monsieur le Maire en donne lecture au conseil, lui propose de confirmer cet accord et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable en partie en tréfond et en partie apparente en tube polyéthylène de diamètre 32 mm, sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 8-9-12-20-21-22 sises chemin du Plantier, au profit des parcelles cadastrées section AB n° 10 et 11 appartenant à Monsieur Charles Coubard, afin de permettre le raccordement de sa propriété au réseau d'eau potable du SILCEN.

Le plan de servitude est joint en annexe.

Autorise le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à la constitution de cette servitude.

Précise que tous les frais inhérents à ces travaux et à la constitution de l'acte notarié de servitude seront à la charge de Monsieur Charles Coubard.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 28

Nombre de présents : 20

Contre : 0

Nombre de votants : 28

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20231212-20231224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Le Maire Francis TUJAGUE

